



GUIDE DES AIDES SOCIALES



Sommaire

- 4 Les aides directes**
- 5 Les bourses ministérielles
- 8 Les bourses de la région
- 11 Les aides spécifiques
- 13 Les bourses des ambassades de France à l'étranger
- 15 Dépenses liées au lieu d'études**
- 16 Exonération des frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale
- 17 Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1
- 18 Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2
- 19 Exonération de frais d'inscription à L'UBS (Université Bretagne Sud)
- 19 Frais d'inscription des étudiant.e.s internation.aux.ales
- 21 Aide au premier équipement professionnel
- 22 La subvention d'étude du département du Morbihan
- 23 Les aides au logement**
- 24 Les demandes de logement CROUS
- 26 Le dispositif VISALE®
- 27 L'avance LOCA-PASS®
- 29 L'allocation logement
- 30 Les aides au transport**
- 31 La carte avantage jeune SNCF
- 31 La carte Korrigo
- 32 Abonnement Uzuël jeune
- 33 Abonnement UNIPASS Jeunes
- 33 Tarif TER -26 ans

34 Abonnement étudiant.e.s de transport urbain
34 TGVmax

35 Aides pour l'accès aux soins

36 Les Services Universitaire de Médecine
Préventive et de Promotion de la Santé
38 La Protection Universelle Maladie
39 La Couverture Maladie Universelle complémentaire
40 L'Aide Médicale d'État
41 Aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé

42 Aides à la mobilité

43 Passeport Mobilité Études
45 Aide à la mobilité internationale
46 La bourse Erasmus+
47 Soutien aux projets de solidarité internationale
des jeunes
48 Dispositif « Jeunes à l'international »
49 Prix « Bretagne sans frontières ! »
50 Prime à la mobilité individuelle du conseil
départemental des Côtes d'Armor
51 Bourse JTM du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
52 Aide « Campus Trotter 56 » du conseil
départemental du Morbihan
53 Bourses FEDEEH
54 Autres aides pour la mobilité internationale

56 Autres aides

57 Étudiant.e Apprenti.e Professeur.e
58 Prêt étudiant garanti par l'État
59 Le Revenu de Solidarité Active
60 La prime d'activité
62 L'AGORAé
63 La carte Asso Campus

A young woman is shown from the chest down, wearing a light blue denim jacket over a white t-shirt. She has a grey backpack on her back and is holding a stack of books in her left hand. The books have various colored covers, including white, pink, and purple. The background is a blurred outdoor setting. The text "LES AIDES DIRECTES" is overlaid in the center of the image.

LES AIDES DIRECTES

Les bourses ministérielles

Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses ministérielles sont accordées chaque année en fonction de la situation sociale de l'étudiant.e et des études qu'il entreprend. Pour l'année scolaire 2018- 2019, elles vont d'une aide de 1009€ à 5551€ maximum, réparties sur 10 mois. Depuis la rentrée 2018, tou.te.s les étudiant.e.s doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 90€. Les étudiant.e.s boursier.e.s sont exonéré.e.s de cette contribution ainsi que des frais d'inscription pour les établissements d'enseignement supérieur public. De même, les étudiant.e.s réfugié.e.s, les étudiant.e.s bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi que les étudiant.e.s enregistré.e.s en qualité de demandeur.se.s d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire sont exonéré.e.s de cette contribution.

Echelon	Montant Mensuel	Montant Annuel
0 bis	102,00 €	1020 €
1	168,70 €	1687 €
2	254,10 €	2541 €
3	325,30 €	3253 €
4	396,70 €	3967 €
5	455,50 €	4555 €
6	483,10 €	4831 €
7	561,20 €	5612 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2019-2020

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s remplissant les conditions suivantes peuvent prétendre à ces bourses :

- Être âgé.e de moins de 28 ans (au 1er Septembre 2019 pour une première demande) ;
- Posséder la nationalité d'un état membre de l'UE ou être domicilié.e depuis au moins 2 ans en France, bénéficié d'un titre de séjour en règle et être rattaché.e à un foyer fiscal en France depuis au moins 2 ans ;
- Être inscrit.e en formation initiale dans un établissement public ou dans une formation habilitée et gérée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Communication et de la Culture ou bien le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour prétendre aux bourses sur critères sociaux, il faut constituer chaque année un Dossier Social Étudiant (DSE). La demande est à faire entre le 15 janvier et le 15 mai de l'année scolaire en cours, sur le site www.etudiant.gouv.fr.

Une demande est réalisable au-delà du 15 mars, mais il est possible que vous n'ayez pas votre notification provisoire au moment de votre inscription. Vous devrez alors avancer les frais et demander à être remboursé.e par la suite.



Cumul de la bourse avec d'autres aides

Ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception :

- D'une Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA) ;
- D'une bourse d'un autre ministère ;
- D'une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ;
- D'une bourse de gouvernement étranger.

Informations complémentaires

Attention, toutes les filières ne dépendent pas du CROUS pour les bourses sur critères sociaux ! C'est notamment le cas des formations sanitaires et sociales qui peuvent toucher des bourses de la région (cf en dessous).

Pour plus d'informations sur le DSE et sa procédure, vous pouvez consulter le guide du dossier social étudiant de la Fédé B :

<https://fedeb.net/wp-content/uploads/2019/05/dse-1.pdf>

Vous y trouverez notamment des conseils pour bien remplir son DSE et une liste de contacts en cas de problème.

Vous pouvez également consulter le site du CROUS de Rennes à l'adresse suivante:

www.crous-rennes.fr



Les bourses de la région

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis la loi de décentralisation de 2004, les bourses des formations sanitaires et sociales sont gérées au niveau régional. Chaque région possède ainsi sa propre grille de bourses. Depuis 2016, les montants de la bourse régionale de Bretagne n'ont pas évolués (à l'instar des bourses sur critères sociaux du versées par le CROUS qui ont pu connaître une légère augmentation au fil des années) et sont donc toujours les suivants :

Echelon	Montant Mensuel	Montant Annuel
0 bis	109,00 €	1090 €
1	166,90 €	1669 €
2	251,30 €	2513 €
3	321,80 €	3218 €
4	392,40 €	3924 €
5	450,50 €	4505 €
6	477,80 €	4778 €
7	555,10 €	5551 €

Tableau des montants des bourses selon l'échelon pour l'année scolaire 2019-2020

Comme pour les bourses ministérielles, chaque échelon confère l'exonération des frais d'inscription. En revanche, concernant la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus), il faut d'abord l'avancer lors de son inscription et ensuite faire une demande de remboursement au CROUS en présentant son attestation de bourse.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un établissement de formation sanitaire et social peuvent prétendre à des bourses de la région, quel que soit leur âge, à l'exception :

- Des fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat);
- Des personnes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation ;
- Des personnes bénéficiant d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Des personnes en congé parental rémunéré ;
- Des personnes bénéficiant d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Des personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- Des personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation ;
- Des personnes en formation modulaire (passerelles ou validation des acquis de l'expérience).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour prétendre aux bourses de la région Bretagne, il faut se rendre sur le site de la région. Vous pouvez suivre le lien suivant :

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_223109/fr/bourse-sanitaire-sociale

Les demandes se font en ligne, avec impression de votre dossier papier complet qui est à déposer dans votre institut de formation. Attention, la Région ne traitera aucun dossier qui lui serait directement transmis par un.e étudiant.e.



Cumul de la bourse avec d'autres aides

Pour la région Bretagne, ces bourses sont cumulables avec presque toutes les autres formes de revenus ou d'aides à l'exception de :

- Une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ;
- Une indemnisation versée au titre des droits au chômage, de minimas sociaux, d'une pension civile, militaire de retraite ou d'un congé parental ;
- L'ASAP (Aide Sociale d'Allocation Ponctuelle) versée par le Crous (CF ci-dessous)

Informations complémentaires

Attention, chaque région gérant les bourses des filières sanitaires et sociales de façon indépendante, ces informations ne sont vraies que pour la région Bretagne. Pour plus d'infos sur les bourses de la région Bretagne, vous pouvez vous rendre sur leur site internet :

<http://www.bretagne.bzh/>

Vous y trouverez des informations complémentaires sur le calcul du montant de la bourse, sur les conditions de renouvellement ou encore à propos des conditions de maintien.

En cas de problème, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : crous@fedeb.net



Les aides spécifiques

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides spécifiques peuvent prendre deux formes :

ASAP

Une aide sous forme d'attribution ponctuelle (ASAP), pour une personne qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant.e au cours de l'année. Cette aide est versée en une seule fois et ne peut pas excéder le montant annuel de l'échelon 1 des bourses, soit 1669€. Dans le cas où plusieurs aides sont versées au cours de l'année universitaire, le montant total ne peut pas excéder 2 fois le montant annuel de l'échelon 1 des bourses soit 3 338 €. Les étudiant.e.s internation.aux.ales peuvent également en bénéficier ;

ASAA

Une aide sous forme d'attribution annuelle (ASAA), versée de façon mensuelle, pour tou.te.s les étudiant.e.s rencontrant des difficultés pérennes. Le montant de l'aide correspond à celui des échelons des bourses sur critères sociaux. Elle n'est pas cumulable avec les aides précédentes.

Qui peut en bénéficier ?

L'ASAP

Toute personne inscrite dans l'enseignement supérieur (même s'il ne relève pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). La limite d'âge est de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation. Les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale peuvent y prétendre.

L'ASAA

Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux mais dont le dossier a été refusé pour au moins un critère. Les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale ne peuvent y prétendre contrairement à l'ASAP.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Quelle que soit la forme de l'aide demandée, il faut contacter les assistantes sociales du CROUS afin qu'elles puissent procéder à une évaluation sociale. Le dossier sera ensuite étudié dans des commissions où nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter !

Cumul de la bourse avec d'autres aides

Une ASAP peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, l'aide à la mobilité et l'aide au mérite.

Une ASAA, est seulement cumulable avec l'aide à la mobilité.

Les bourses des ambassades de France à l'étranger

Qu'est-ce que c'est ?

Le gouvernement français, par le biais du Ministère des Affaires Étrangères, alloue des bourses pour les études, stages ou séjours linguistiques pratiqués en France.

Il existe 3 formes d'aide :

Bourse d'études :

La « bourse d'études » est accordée aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le cycle régulier d'un établissement d'enseignement supérieur français en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par cet établissement.

Bourse de stage :

La « bourse de stage », dont la durée varie en moyenne de 3 à 12 mois, est accordée en vue d'une formation se rattachant à une activité professionnelle. Il peut également s'agir d'une bourse linguistique de courte durée ou d'une bourse de stage pédagogique de courte durée (3 mois) pour des formations agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Bourse de séjour scientifique de haut niveau :

La « bourse de séjour scientifique de haut niveau », d'une durée généralement comprise entre 1 et 3 mois, est attribuée dans le cadre d'un programme de recherches et d'échanges culturels, scientifiques, techniques, ou industriels de haut niveau.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les étudiant.e.s internation.aux.ales peuvent en bénéficier, peu importe le pays de résidence.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les candidat.e.s doivent s'adresser directement aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger, situés dans leurs pays d'origine.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les bourses du MAEDI :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/etudier-en-france/financer-le-projet-bourses/>





**DÉPENSES
LIÉES AU LIEU
D'ÉTUDES**

Exonération des frais d'inscription à l'Université de Bretagne Occidentale

Qu'est-ce que c'est ?

En plus de l'exonération des frais d'inscription pour les étudiant.e.s boursier.e.s, l'UBO permet le remboursement à titre exceptionnel de ces droits pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s, se trouvant face à des difficultés financières particulières.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne en faisant la demande et remplissant certains critères financiers. Sont généralement exclues, les demandes émanant :

- D'étudiant.e.s étranger.e.s primo-arrivant.e.s (procédure CEF) ;
- D'étudiant.e.s inscrit.e.s à un diplôme d'Université ;
- Des doctorant.e.s au-delà de la 4ème année ;
- D'étudiant.e.s ayant un Master (ou plus) et demandant une inscription en Licence 1 (dans une nouvelle filière).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour effectuer sa demande, il faut se rendre sur le site de l'UBO, retirer un dossier d'exonération des frais d'inscriptions à retourner avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours avec un certain nombre de pièces justificatives.

Ce dossier sera ensuite examiné par une commission dans laquelle nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter ! Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site :

https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes/menu/Scolarite/Inscriptions/Remboursement-des-frais-d_inscription



Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 1

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s mais en difficulté est possible à Rennes 1.

Il vous suffit de vous adresser à votre service de scolarité pour retirer un dossier d'exonération. Pour plus d'information rendez-vous sur le site :

<https://www.univ-rennes1.fr/droits-dinscription-bourses-et-exonerations>



Exonération de frais d'inscription à l'Université de Rennes 2

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription pour des étudiant.e.s non-boursier.e.s mais en difficulté est possible à Rennes 2.

Les étudiant.e.s doivent :

- Avoir déposé avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours une demande d'exonération – étant précisé que les compléments de dossiers seront acceptés jusqu'au 15 janvier ;
- Avoir, pour ce qui concerne les étudiant.e.s inscrit.e.s à Rennes 2 l'année précédente, participé à tous les examens universitaires de l'année d'études précédente ou, pour ce qui concerne les étudiant.e.s néo-entrant.e.s, participé à tous les examens universitaires du premier semestre de l'année universitaire.

Toutes les informations liées à la procédure sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.univ-rennes2.fr/index.php/formation/frais-d-inscription>



Exonération de frais d'inscription à L'UBS (Université Bretagne Sud)

De la même façon, l'exonération des frais d'inscription est possible pour les étudiant.e.s non-boursier.e.s mais ayant des difficultés financières.

Pour cela, il faut se rendre sur le site :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/boursesviepratique.html>

et télécharger le document à remplir. Il faut ensuite prendre rendez-vous avec l'assistance du service social étudiant muni du dossier rempli et des pièces demandées.



Frais d'inscription des étudiant.e.s international.aux.ales

Depuis le plan Bienvenue en France, annoncé par le premier ministre le 15 novembre 2018, les frais d'inscription des étudiant.e.s international.aux.ales ont très fortement augmenté. Les étudiant.e.s concerné.e.s par cette mesure ne payeront plus 170€ mais 2270€ pour une année de licence, et 3770€ au lieu de 243€ pour une année de master. Afin de pallier à cette mesure, certaines universités ont mis en place une exonération de ces frais d'inscription pour éviter une différenciation des étudiant.e.s.

Pour L'UBO

Les frais d'inscriptions ne sont pas différenciés entre les différent.e.s étudiant.e.s. Cf Motion CA UBO - décembre 2018

Pour Rennes 1

Les frais sont différenciés mais une exonération est possible. Cependant, celle-ci est basée sur le mérite de l'étudiant.e. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.univ-rennes1.fr/les-frais-differenciations-luniversite-de-rennes-1>

où est disponible le formulaire de demande d'exonération partielle ;



Pour Rennes 2

Les frais d'inscriptions ne sont pas différenciés entre les différent.e.s étudiant.e.s. Cf :

<https://www.univ-rennes2.fr/article/droits-dinscription-etudiants-extracommunautaires> ;



Pour l'UBS

Les frais d'inscriptions sont différenciés et l'exonération de ces frais est de plus très faible. CF :

<https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/bourses-vie-pratique.html> .



Aide au premier équipement professionnel

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide, variant de 60 à 300 € en fonction des sections, s'adresse à tou.te.s les jeunes qui entrent en apprentissage ou en lycée professionnel pour l'acquisition des outils et matériels, souvent coûteux, nécessaires à leur formation.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est versée à tou.te.s les jeunes éligibles qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Présence de l'élève au sein du lycée (deux semaines minimum) ;
- Acquisition effective de l'équipement nécessaire à sa formation ;
- Ne jamais avoir perçu cette aide dans le cadre d'une autre formation scolaire.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Lors de l'inscription dans son établissement, les bénéficiaires devront transmettre certaines informations à l'établissement.

Informations complémentaires

Plus d'informations, se rendre sur le site de la région Bretagne :

http://www.bretagne.bzh/jcms/pre-prod_109477/fr/l-aide-au-premier-equipement-des-lyceens



La subvention d'étude du département du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière allant de 450€ à 700€ par an, en fonction des ressources des parent.e.s et renouvelable une fois.

Qui peut en bénéficier ?

Tout.e étudiant.e rattaché.e fiscalement à ses parent.e.s dans le Morbihan, âgé.e de moins de 26 ans et qui ne bénéficie ni de bourse de l'État ou de la région, ni de rémunération liée à son cursus universitaire, ni de financements publics.

Informations complémentaires

Dépôt de la demande, avant le 1 décembre qui suit la rentrée universitaire.

Plus d'informations sur le site du département du Morbihan : https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Aides_departementales/19_morbihan_8_EJ02_subv_etudes.pdf



LES AIDES AU LOGEMENT

A bright, cozy window seat with a white radiator, several potted plants, and cushions. The text 'LES AIDES AU LOGEMENT' is overlaid in a white box.

Les demandes de logement CROUS

Qu'est-ce que c'est ?

Le CROUS propose différents types de logements universitaires. Il faut alors l'indiquer lors de la saisie du Dossier Social Étudiant (servant aussi pour la demande de bourses chaque année).

Deux types de logements sont proposés :

- Les chambres universitaires : pour un loyer moyen de 220€ sur le CROUS de Rennes-Bretagne, ce sont des chambres individuelles de 9 m² à 15 m², meublées. Elles ouvrent le droit à l'ALS ;
- Les studios et résidences conventionnées : pour un loyer compris entre 245€ et 489€ par mois, ce sont des studios ou appartement de type T1, T1 bis ou T2, meublés. Ils ouvrent le droit à l'APL.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de logement doit être indiquée lors de la saisie de son DSE. Il faut ensuite se rendre entre le 4 mai et mi-juin sur le site <http://www.etudiant.gouv.fr> afin de remplir en ligne sa demande de logement.



Informations complémentaires

Le CROUS joue également un rôle d'intermédiaire entre particulier.e.s et étudiant.e.s en quête d'un logement via une interface gratuite : www.lokaviz.fr

Pour plus d'informations sur les logements CROUS, vous pouvez consulter le guide du dossier social étudiant de la Fédé B :

<https://fedeb.net/wp-content/uploads/2019/05/dse-1.pdf>



Vous pouvez également vous renseigner sur le site du CROUS de Rennes : <http://www.crous-rennes.fr>



Enfin, pour toutes questions ou problèmes, nous sommes disponibles à l'adresse suivante : crous@fedeb.net

Le dispositif VISALE®

Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif VISALE® est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.

Cette garantie est entièrement gratuite.

Qui peut en bénéficier ?

Elle est ouverte à tou.te.s les jeunes souhaitant étudier en France (étudiant.e.s internation.aux.ales compris) ayant entre 18 et 30 ans, peu importe la situation professionnelle.

Le loyer (charges comprises) ne doit pas excéder 1300€ par mois (1500 € en Iles de France).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour plus d'information, ou pour faire ta demande il faut se rendre sur le site : <https://www.visale.fr/#/>



L'avance LOCA-PASS®

Qu'est-ce que c'est ?

L'avance LOCA-PASS® est un prêt à taux zéro destiné à couvrir entièrement ou en partie le dépôt de garantie exigé par le.a propriétaire à l'entrée du.de la locataire dans les lieux. Le montant de l'aide s'élève au maximum à 1200€.

L'avance doit être remboursée :

- Dans les 25 mois qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de paiement différée de 3 mois ;
- Et avec des mensualités d'un montant minimum de 20€ (sauf dernier versement).

Si le.a locataire quitte le logement avant la fin du bail, iel a 3 mois maximum après son départ pour rembourser l'intégralité de la somme.

Qui peut en bénéficier ?

La garantie LOCA-PASS® s'adresse à tout.e jeune de moins de 30 ans :

- En formation professionnelle ;
- En recherche d'emploi ;
- Étudiant.e salarié.e en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide ;
- Étudiant.e salarié.e justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide ;
- Étudiant.e salarié.e justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide ;
- Étudiant.e justifiant d'un statut d'étudiant.e boursier.e d'État.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le locataire doit faire sa demande auprès d'un bureau d'Action logement proche de son domicile ou bien sur le site <https://locapass.actionlogement.fr/> au plus tard 2 mois après son entrée dans les lieux.



Informations complémentaires

L'avance LOCA-PASS® est cumulable avec la garantie LOCA-PASS® pour le même logement.

Plus d'informations à la page :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>



L'allocation logement

Qu'est-ce que c'est ?

Les allocations logement sont des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'Aide Personnalisée au Logement (APL) concerne la location d'un logement privé là où l'Allocation de logement à caractère Social (ALS) concerne différents types de logements : studios, chambres en résidences universitaires CROUS, HLM, etc.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour faire sa demande d'aide au logement :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation>



Informations complémentaires

- L'aide est réduite en cas de colocation ;
- Les APL sont versées au mois suivant.
- Les boursier.e.s peuvent bénéficier d'une revalorisation de leur APL. Il suffit pour cela d'envoyer sa notification de bourse à la CAF.
- Les APL peuvent être versées de façon rétroactive, à condition de pouvoir fournir des quittances de loyer.

The image shows the interior of a bus, focusing on a row of bright red seats. Yellow vertical poles are visible, and large windows on the right side show a blurred outdoor scene with trees and buildings. The lighting is warm, suggesting an indoor or shaded environment.

LES AIDES AU TRANSPORT

La carte avantage jeune SNCF

La carte avantage Jeune 12-27 est valable pour des voyages jusqu'à la veille de votre 28ème anniversaire. Elle coûte 49€ par an. Cette carte remplace la carte jeune SNCF mais apporte des avantages supplémentaires. Il est par ailleurs possible de garder l'ancienne offre jusqu'à ce qu'elle expire.

La carte avantage Jeune permet entre autres :

- 30% de réduction garantis en France et en Europe
- 15% sur les services (Le Bar, Ma Location AVIS et Mes Bagages)

Plus de renseignements ici :

<https://www.oui.sncf/train/carte-abonnement-train/avantage-jeune>



La carte Korrigo

Une carte unique gratuite qui permet de charger les titres de transport pour voyager sur :

- Tout le réseau TER Bretagne ;
- Le réseau STAR de Rennes Métropole ;
- Le réseau Illenoo du département d'Ille- et-Vilaine ;
- Le réseau Bibus de Brest Métropole ;
- Le réseau CTRL de Lorient Agglomération ;
- Le réseau QUB de Quimper Communauté ;
- Le réseau TUB de Saint-Brieuc ;
- Le réseau TIBUS du département des Côtes d'Armor.

C'est la carte de transport pour la région Bretagne. Elle permet entre autres de charger toutes les offres qui suivent dans ce guide. Pour se la procurer, il faut se rendre dans une agence SNCF ou bien remplir un formulaire en ligne sur le site SNCF TER BREIZHGO, rubrique démarche en ligne.

Abonnement Uzuël jeune

L'abonnement UZUËL vous offre 75% de réduction pour les moins de 26 ans sur les voyages quotidiens, dans toute la Bretagne sur un trajet choisi.

Voici les différentes formules proposées :

	Réseaux ou lignes	Versions	Transports
Uzuel Jeune	Libre circulation sur un trajet donné	Annuelle, Mensuelle, Hebdomadaire	TER + Car TER
Uzuel Jeune +	Réseaux de Brest, Morlaix, Landerneau, Lannion, St Briec, Lorient, Vannes, Pontivy, Quimperlé, Quimper, Rennes et St Malo	Mensuelle ou Hebdomadaire	TER + Car TER + Métro + Bus
Uzuel Jeune TGV	Lignes Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-St Malo	Annuelle, Mensuelle, Hebdomadaire	TGV + TER + Car TER
Uzuel Jeune TGV +	Réseaux de Brest, Morlaix, Landerneau, Lannion, St Briec, Lorient, Vannes, Pontivy, Quimperlé, Quimper, Rennes et St Malo + lignes TGV Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-St Malo	Mensuelle et Hebdomadaire	TGV + TER + Car TER + Métro + Bus

Pour plus d'informations :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/quotidien-moins-26>



Abonnement UNIPASS Jeunes

Cet abonnement permet aux jeunes habitant.e.s sur la périphérie de Rennes, de bénéficier de tarifs TER + Réseau STAR (métro + Bus) à petits prix. C'est un abonnement mensuel ou au carnet où les prix varient en fonction des zones géographiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs/abonnement-unipass-jeunes>

Retrouvez toutes les offres pour les trajets quotidiens ou occasionnels sur :

<https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs>

ou aux guichets de gare.



Tarif TER -26 ans

Hors abonnement, un seul tarif s'applique pour les moins de 26 ans sur le réseau TER Bretagne : 8€ pour un trajet de moins de 150 km et 15€ pour un trajet de plus de 150 km. Un tarif simple, clair et lisible, qui permet d'obtenir jusqu'à 65 % de réduction par rapport au plein tarif.

Abonnement étudiant.e.s de transport urbain

Existant pour la plupart des réseaux urbains de Bretagne, les abonnements étudiant.e.s permettent de faire des économies pour les usager.e.s régulier.e.s.

Pour Brest, par exemple, le nouveau « Pass annuel Étudiant » propose les tarifs suivants :

- Pour les étudiant.e.s boursier.e.s : 200€ par an, valable du 1er septembre au 31 août de l'année universitaire en cours. Soit 20€ par mois (+ 2 mois gratuits) au lieu de 38,20€ par mois pour toute l'année.
- Pour les étudiant.e.s non-boursier.e.s : 250€ par an, valable du 1er septembre au 31 août de l'année universitaire en cours. Soit 25€ par mois (+ 2 mois gratuits) au lieu de 38,20€ par mois toute l'année.

TGVmax

Permet aux jeunes entre 16 et 27 ans de prendre le TGV en illimité. L'abonnement est de 79€ par mois sur minimum 3 mois. Pour la souscription à l'abonnement, tout se fait en ligne dans votre agence agréée.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site : <https://www.tgvmax.fr/VSC/fr-FR>



A close-up photograph of a blue stethoscope with silver-colored metal tubing and a black earpiece, resting on a light-colored wooden surface. The stethoscope is positioned diagonally across the frame. A semi-transparent white rectangular box is overlaid on the center of the image, containing the text.

AIDES POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Les Services Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

Qu'est-ce que c'est ?

Les SUMPPS ont pour objectif d'assurer le bien-être physique, psychique et social des étudiant.e.s. Ils mettent ainsi à votre disposition médecin.e.s, infirmier.e.s, gynécologues, psychologues et assistant.e.s de service social.

Qui peut en bénéficier ?

Accessibles à la quasi-totalité des étudiant.e.s, ils permettent de consulter un praticien sans avance de frais. Les médecin.e.s peuvent délivrer des ordonnances mais aussi des certificats médicaux nécessaires pour des justifications d'absence ou des activités sportives.

Informations complémentaires

Pour les étudiant.e.s dépendant du SUMPPS de l'UBO :

<http://www.univ-brest.fr/centredesante>



Pour les étudiant.e.s dépendant.e du SUMPPS de l'UBS :

<http://www.univ-ubs.fr/la-medecine-preventive-226051.kjsp?RF=1240911147212>



Pour les étudiant.e.s dépendant.e du SIMPPS de Rennes :

<https://simpps.univ-rennes.eu/>



La Protection Universelle Maladie

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1er janvier 2016, la PUMA remplace la Couverture Maladie Universelle de base (CMU). La PUMA assure la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Elle vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assuré.e.s.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé, puis l'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part de Sécurité Sociale ».

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Protection Universelle Maladie, il faut remplir deux conditions :

- Il faut avoir la nationalité française, être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour ;
- Résider en France de manière stable. Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Il existe des cas particuliers.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de la PUMA sont disponibles sur cette page :

https://www.cmu.fr/cmu_de_base.php



La Couverture Maladie Universelle complémentaire

Qu'est-ce que c'est ?

La CMU-C vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la CMU-C, il faut remplir trois conditions :

- Résider en France de manière régulière. Il faut avoir la nationalité française, être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé les démarches pour obtenir un titre de séjour ;
- Résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Il existe des cas particuliers.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond des ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de la CMU-C sont disponibles sur cette page :

<https://www.cmu.fr/cmu-c-demarche.php>



L'Aide Médicale d'État

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous êtes étranger.e et que vous ne disposez pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant que vous avez entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour (récépissé d'une demande de titre de séjour, convocation à la préfecture...), vous pouvez bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME) sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'AME, il faut remplir trois conditions :

- Soit, vous résidez en France de manière irrégulière : c'est-à-dire sans disposer d'un titre de séjour, d'un récépissé de demande ou de tout document attestant que des démarches pour l'obtention d'un titre de séjour sont en cours ;
- Soit, vous résidez en France de manière stable : il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné : les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de l'AME sont disponibles sur cette page :

<https://www.cmu.fr/ame.php>



Aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire.

L'aide varie selon l'âge, elle est de 200€ pour une personne ayant entre 16 et 49 ans.

Qui peut en bénéficier ?

Il existe 3 conditions à remplir pour bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) :

- Résider en France depuis plus de 3 mois ;
- Être en situation régulière ;
- Avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

En tant que bénéficiaire de l'ACS, vous avez également le droit à des réductions sur vos factures d'électricité et de gaz.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier de l'ACS sont disponibles sur cette page :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/aide-paiement-complementaire-sante>



An aerial view of an airplane's wing and tail section, set against a dramatic sunset sky with soft orange and blue tones. The wing is dark, and the tail fin is dark blue with a yellow stripe. The sky is filled with wispy clouds, and the ground below is visible through the haze.

AIDES À LA MOBILITÉ

Passeport Mobilité Études

Qu'est-ce que c'est ?

Destiné aux étudiant.e.s des collectivités d'outre-mer, le Passeport Mobilité Études ouvre droit sous conditions à un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire.

Cette aide est attribuée (sous condition de ressources) aux étudiant.e.s qui ne peuvent poursuivre leurs études sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant.e boursier.e ou élève relevant.e du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions).

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse :

- Aux étudiant.e.s âgé.e.s de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au cours de laquelle la demande est formulée ;
- Aux résident.e.s habituel.le.s en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendant.e.s et tuteur.rice.s légaux.alles sont résident.e.s habituel.le.s dans ces collectivités) ;
- Aux étudiant.e.s n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et/ou concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas de la première année d'étude) ;
- Aux étudiant.e.s rattaché.e.s à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Toutes les démarches pour bénéficier du PME sont disponibles sur cette page :

<https://mobilite.ladom.fr/passeport-etudiant#comment>

!/V!\ N'achetez pas vous-même votre billet d'avion ! Ladom s'en charge pour vous au moment où vous effectuez votre demande. !/V!\



Aide à la mobilité internationale

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide est un complément à la bourse sur critères sociaux destiné à soutenir la mobilité internationale des étudiant.e.s qui souhaitent suivre une formation de l'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'international.

Pour l'année 2019-2020, elle est de 400€ par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- La formation ou le stage doivent s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études ;
- L'étudiant.e doit être éligible à une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une Aide Spécifique en Allocation Annuelle ;
- Elle se compose de 2 à 9 mensualités maximum. Elle peut être accordée en forfait de 2 mensualités même si le séjour dure plus de 2 mois.

Les candidatures sont sélectionnées en fonction :

- De la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiant.e.s ;
- De leur conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Afin de prétendre à l'aide à la mobilité internationale, vous devez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre établissement qui assure le paiement des aides à la mobilité internationale. Il faudra également l'accompagner d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F380>



La bourse Erasmus+

Qu'est-ce que c'est ?

Si vous partez étudier ou faire un stage en Europe dans le cadre du programme européen Erasmus+, vous pouvez bénéficier d'une bourse Erasmus+. Son montant dépend du coût de la vie dans votre pays de destination et de votre projet de mobilité : études ou stage.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous êtes intéressé.e.s, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université ou de votre école pour déposer un dossier.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15077>



Soutien aux projets de solidarité internationale des jeunes

Qu'est-ce que c'est ?

La Région Bretagne propose aux jeunes de 15 à 30 ans de soutenir leurs projets solidaires dans les pays en développement. Il s'agit d'une aide forfaitaire fixée à 150€ par jeune.

Qui peut en bénéficier ?

Tou.te.s les jeunes âgé.e.s de 15 à 30 ans.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année, mais en tout état de cause, 4 mois avant le démarrage du projet et au plus tard au 31 juillet de l'année universitaire en cours.

Après instruction par le service des coopérations Nord-Sud, le dossier, s'il est éligible, sera présenté, pour avis, au Comité mixte 'Solidarité internationale' composé d'élu.e.s régionaux.ales et de membres du Conseil Économique, Social Environnemental Régional puis proposé à la Commission permanente du Conseil régional.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

https://jeunes.bretagne.bzh/jcms/prod_198076/soutien-aux-projets-de-solidarite-internationale-des-jeunes



Dispositif « Jeunes à l'international »

Qu'est-ce que c'est ?

Un dispositif de la région Bretagne pour favoriser les expériences à l'étranger des jeunes, qui peut également être majoré de 150 € pour les élèves boursier.e.s et les étudiant.e.s en situation de handicap, et ce pendant 2 mois maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif « Jeunes à l'international » s'adresse à :

- Des publics « pré-bac » (lycéen.ne de filière professionnelle ou élève de formation sanitaire et sociale). Il consiste en une aide forfaitaire de 460€, pour soutenir des stages professionnels à l'étranger (26 jours minimum)
- Des publics « post-bac » (étudiant.e ou apprenti.e en BTS, DUT, Licence, Master ou formation sanitaire et sociale). Il consiste en une bourse calculée en fonction de la durée de la mobilité (200€/mois + 150€/mois si l'étudiant.e est boursier.e sur critères sociaux) pour des séjours d'études ou des stages professionnels.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour tout renseignement sur le dispositif « Jeunes à l'international », contactez le service relations internationales de votre établissement. Après échanges avec votre établissement, vous pourrez déposer votre dossier sur l'Extranet Aides individuelles de la région Bretagne.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

http://jeunes.bretagne.bzh/jcms/pre-prod_116185/fr/bouger-a-l-etranger



Prix « Bretagne sans frontières ! »

Qu'est-ce que c'est ?

Trois catégories de prix sont attribuées sous la forme d'un appui financier et/ou de services :

- BSF Réussite : mission d'étude réussie pour une entreprise ou une institution qui peut servir d'exemple ;
- BSF Ambition : projet porteur de développement, en lien ou non avec une entreprise ou une institution, en lien ou non avec votre cursus ;
- BSF Entreprise : projet de création d'entreprise/structure.

Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant.e majeur.e faisant ses études dans un établissement d'enseignement supérieur en Bretagne, quelle que soit la discipline suivie et la nationalité, présentant un projet à l'international original.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<http://bretagne.cncef.org/551-etudiants-le-prix-bsf-.htm>



Prime à la mobilité individuelle du conseil départemental des Côtes d'Armor

Qu'est-ce que c'est ?

Une prime d'un montant variant selon la durée et le lieu, accordée en fonction des ressources de la famille. De 150€ à 1200€ (un seul versement).

Qui peut en bénéficier ?

Les étudiant.e.s costarmoricain.ne.s (dont les parent.e.s sont domicilié.e.s dans les Côtes d'Armor) effectuant une période d'études ou de stage à l'étranger, obligatoire dans le cursus.

Informations complémentaires

- Pour un projet d'une durée minimale de 4 semaines, dans n'importe quel pays.
- Non cumulable avec la bourse « Jeunes à l'international » de la Région.
- Cumulable avec la bourse Erasmus+ ou une autre bourse.

Plus d'information sur le site : <http://cotesdarmor.fr>



Bourse JTM du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Qu'est-ce que c'est ?

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose une bourse d'aide à la mobilité internationale dont le montant est de 500€ maximum.

Qui peut en bénéficier ?

Les candidat.e.s doivent être âgé.e.s de 16 à 35 ans. Les jeunes (ou leurs parent.e.s) doivent résider dans le département d'Ille-et-Vilaine depuis plus d'un an au moment du départ.

Par ailleurs, il faut remplir les conditions suivantes :

- Leur projet a un lien avec la Solidarité Internationale (SI) ;
- ils réalisent un stage à l'étranger non obligatoire dans leur cursus ou ils choisissent de réaliser un stage obligatoire dans leur cursus à l'étranger alors que celui-ci peut se faire en France ;
- ils font une inscription de plein gré dans un centre de formation à l'étranger (hors échanges universitaires, hors Erasmus+).

Informations complémentaires

Plus d'informations à la page :

http://internateu.cluster011.ovh.net/?-page_id=17



Aide « Campus Trotter 56 » du conseil départemental du Morbihan

Qu'est-ce que c'est ?

Une bourse pour les étudiant.e.s morbihannais.es effectuant un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche de 3 semaines minimum à l'étranger. Elle varie entre 400€ et 800€ selon la destination et la durée du séjour.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut respecter les conditions d'attribution :

- Avoir entre 18 et 26 ans au moment du séjour ;
- Avoir le foyer fiscal des parent.e.s ou de l'étudiant.e, s'il est fiscalement indépendant.e, dans le Morbihan ;
- Respecter un plafond de revenu brut global donné ;
- Déposer la demande impérativement avant le départ.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande se fait en ligne sur le guichet des aides départementales : <https://subventions.morbihan.fr>



Bourses FEDEEH

Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses FEDEEH ont pour objectif d'appuyer les parcours de formations des jeunes en situation de handicap en leur attribuant une participation financière afin de compenser les besoins liés à leur situation.

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent en bénéficier :

- Les jeunes en situation de handicap inscrits dans un établissement d'études supérieures ou en terminale et souhaitant poursuivre leurs études ;
- Les étudiant.e.s en situation de handicap souhaitant poursuivre leur cursus supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes écoles...).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le dépôt des candidatures se fait entre le 4 février et le 7 avril de l'année en cours. Il y a ensuite une remise des premières bourses en mai.

Pour faire sa demande, il faut remplir l'appel à candidature disponible sur le site :

<http://www.bourses-fedeeh.fr/bourses-fedeeh>.



Autres aides pour la mobilité internationale

D'autres bourses peuvent être attribuées à des étudiant.e.s français.es par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, par les pays étrangers, par des fondations ou des associations. Leur nombre est en général limité, avec des critères de sélection bien spécifiques.

Organismes étrangers ou franco-étrangers

Certains pays proposent des bourses via des organismes spécialisés.

Allemagne

Le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) :

<http://paris.daad.de>



L'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse) :

www.ofaj.org



Canada

Portail international du gouvernement canadien :
www.canadainternational.gc.ca,
rubrique « Étudier au Canada »



États-Unis

Commission franco-américaine d'échanges universitaires et
culturels : www.fulbright-france.org



Royaume-Uni

British Council : www.britishcouncil.fr



A close-up, shallow depth-of-field photograph of a person's hand holding a blue pen over a laptop keyboard. The hand is wearing a grey, textured sweater. In the background, a white coffee cup is visible on a wooden desk. The text "AUTRES AIDES" is overlaid in a white box across the center of the image.

AUTRES AIDES

Étudiant Apprenti Professeur

Qu'est-ce que c'est ?

L'étudiant.e apprenti.e professeur.e bénéficie d'un contrat d'apprentissage qui lui permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur.ice enseignant.e. Ce contrat offre, à certain.e.s étudiant.e.s, la possibilité de suivre une formation professionnalisante et de percevoir une rémunération allant de 61% à 81% du SMIC selon l'âge et l'année d'étude.

Qui peut en bénéficier ?

Pour conclure un contrat d'apprentissage étudiant.e apprenti.e professeur.e, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant.e et inscrit.e en L2 ou L3 ;
- Avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des dérogations existent dans certains cas particuliers) ;
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement ;
- Être inscrit.e dans l'une des filières suivantes : allemand, anglais, lettres ou mathématiques.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez postuler auprès du rectorat de l'Académie de Rennes.

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant.e et votre aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires).

Prêt étudiant garanti par l'État

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt étudiant garanti par l'État vous permet d'obtenir un prêt pour financer vos études sans caution d'un.e proche ni conditions de ressources.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, vous devez être :

- Inscrit.e dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français et être âgée de moins de 28ans ;
- Français.e ou citoyen.ne d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE).

Il n'y a pas de plafond de ressources.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez faire une demande directement auprès d'une banque partenaire :

- La Société Générale ;
- Les Banques Populaires ;
- Le CIC ;
- Certaines Caisses d'épargne.

Vous n'êtes pas obligé.e.s d'être client.e de ces banques.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>



Le Revenu de Solidarité Active

Qu'est-ce que c'est ?

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenus, variable selon la composition du foyer.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut remplir certaines conditions :

- Etre âgé.e de plus de 25 ans et ne plus être étudiant.e ;
- Avoir moins de 25 ans, avoir au moins un enfant.e à charge (né.e ou à naître) et certaines conditions de ressources (pour le « RSA parent isolé ») ;
- Avoir moins de 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années (pour le « RSA jeune actif »).
- Résider en France de manière stable, effective et permanente, et :
- Pour les ressortissant.e.s de l'espace économique européen (EEE) et/ou de la Suisse, remplir les conditions de droit au séjour et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.
- Pour les ressortissant.e.s étranger.es (or EEE), sauf exception, être titulaire, depuis au moins 5 ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler.

Vous devez postuler auprès du rectorat de l'Académie de Rennes.

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant.e et votre aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de RSA se fait en remplissant les formulaires cerfa n°15481*01 (ou n°15482*01 si vous êtes non salarié.e) et le cerfa n°14130*02.

Elle peut se faire auprès de(s) :

- Votre CAF ;
- Services du département ;
- CCAS de votre domicile (si son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de RSA, il est conseillé de se renseigner à l'avance) ;
- Une association habilitée par les services du département.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>



La prime d'activité

Qu'est-ce que c'est ?

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleur.e.s de 18 ans ou plus, les étudiant.e.s salarié.e.s et apprenti.e.s, et les non-salarié.e.s peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Qui peut en bénéficier ?

Pour les élèves, étudiant.e.s, stagiaires et apprenti.e.s qui souhaitent bénéficier de la prime d'activité, il faut les conditions suivantes :

- Avoir une activité (salariée ou non) et percevoir un revenu professionnel mensuel supérieur à 898,83 € ou assumer la charge d'un.e ou de plusieurs enfant.e.s ;
- Résider en France de manière stable et effective.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un télé-service ou par le dépôt d'un formulaire auprès de la CAF ou de la CMSA.

Après examen de votre dossier par les services du département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Informations complémentaires

Pour effectuer une estimation de vos droits à la prime d'activité :

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa!/ut/p/a1/04>

Pour plus d'informations sur la prime d'activité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>



L'AGORAé

Qu'est-ce que c'est ?

Les AGORAé sont des espaces d'échanges et de solidarité gérés par et pour des étudiant.e.s qui se composent :

- D'un lieu de vie ouvert à tou.te.s.
- D'une épicerie solidaire : les étudiant.e.s peuvent y trouver des produits alimentaires, d'entretien ou encore des fournitures scolaires à prix réduits (entre 10 et 30% par rapport aux prix usuels).

À Brest, l'épicerie AGORAé est portée par la Fédé B et située dans l'UFR de Sciences et Techniques. Elle n'a pour le moment pas de lieu de vie mais accueille au sein de son épicerie une centaine de bénéficiaires à l'année.

Qui peut en bénéficier ?

L'épicerie sociale et solidaire est accessible aux étudiant.e.s, sous conditions de ressources.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour bénéficier d'un accès à l'épicerie, il faut remplir un formulaire de demande disponible à l'AGORAé, au bureau de la Fédé B ou auprès des associations adhérentes à la Fédé B.

La carte Asso Campus

Qu'est-ce que c'est ?

La carte Asso Campus est une carte qui donne droit aux bénéficiaires à de nombreuses réductions grâce aux partenaires de la Fédé B.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les adhérent.e.s des associations du réseau de la Fédé B peuvent bénéficier de la carte Asso Campus.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour bénéficier d'un accès à l'épicerie, il faut remplir un formulaire de demande disponible à l'AGORAé, au bureau de la Fédé B ou auprès des associations adhérentes à la Fédé B.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les partenaires, en cas de questions ou problèmes relatifs à la carte Asso Campus, rendez-vous sur le site de la Fédé B, onglet « Carte Asso Campus » : <http://www.fedeb.net/>





CONTACTS

Élu.e.s CROUS de la Fédé B:
CROUS@fedeb.net

